

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39

Délibération n° 2024-07 – Budget rectificatif n°1 - 2024

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **1 970 112 €**
 - Personnel 720 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 038 812 €
 - Interventions 150 000 €
 - Investissements 61 300 €
- Montant des crédits de paiement : **2 279 333 €**
 - Personnel 720 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 274 473 €
 - Interventions 223 560 €
 - Investissements 61 300 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 909 088,50 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 370 244,50 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - **114 375,16 €**
- Résultat patrimonial : - **254 089,58 €**
- Incapacité d'autofinancement : - **204 089,58 €**
- Variation de fonds de roulement : - **265 389,58 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Doix-les-Fontaines, le 4 juillet 2024

Le directeur



François GEAY

La présidente du conseil d'administration



Emmanuelle DUBEE